

PAR COURRIEL

Québec, le 22 janvier 2020

Monsieur Patrice Savoie
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – DQ1

Monsieur,

La commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **25 janvier** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

- 1) En lien avec les capacités autorisées par le Ministère, veuillez présenter pour les 20 dernières années les quantités de matières résiduelles enfouies au Québec et dans la grande région de Montréal incluant les matériaux de recouvrement. Quelles tendances se dégagent de ce portrait ?
- 2) Pour les couronnes de matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique situées dans la zone 6, favorisez-vous la réimplantation de ces couronnes ailleurs ?
- 3) Sur le projet de modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles ? Selon le communiqué, en augmentant le coût pour recourir à l'élimination, ces redevances auraient pour but de réduire les quantités de matières résiduelles qui sont éliminées et, par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination ? Pouvez-vous expliquer la mécanique retenue pour anticiper une baisse des matières résiduelles qui sont actuellement éliminées ?
- 4) Le Ministère prévoit-il rendre public les rapports annuels de suivi environnemental dans leur totalité ou partiellement ? S'ils ne peuvent pas l'être dans leur totalité, pour des motifs de renseignements confidentiels, quelles sections fournissent de l'information générale sur les matières enfouies et pourraient être publiées ? Si c'est le cas, quand prévoyez-vous rendre accessibles au public ces rapports ?
- 5) Quelle est la procédure du MELCC si le Ministère constatait un dépassement du tonnage annuel de matières résiduelles autorisé au LET de Sainte-Sophie ?
- 6) L'initiateur indique sur la base du tableau 3.8 de son étude d'impact (PR3.1) que :
Ce tableau démontre que, si on y ajoute la capacité actuelle du LET de Sainte-Sophie de près de 1 million de tonnes par an, la capacité maximale actuelle d'élimination sur le territoire du marché principal, qui est de 3,4 millions de tonnes par an, permet tout juste de répondre aux besoins d'élimination du territoire estimés à 3,26 millions de tonnes par an en 2015. La marge de manœuvre résiduelle, qui est d'environ 10 %, permet d'éviter les situations de monopole et d'ainsi conserver un minimum de concurrence dans le marché.
Quelle est la position du Ministère au sujet de la marge de manœuvre à conserver dans les capacités d'enfouissement sanitaire au Québec pour les prochaines années ?
- 7) Quelles sont les principales préoccupations de votre Ministère eut égard à la hausse du tonnage de recouvrement journalier dans la proportion des matières enfouies constatée dans les LET ? Quelles sont les conséquences potentielles sur la capacité résiduelle des LET dans la région desservie par le LET de Sainte-Sophie ?

8) Quelles sont les procédures du MELCC pour contrôler la nature de la matière (résiduelle ou de recouvrement) enfouie ? Dans le Guide d'application du REIMR, il est précisé (p. 42.2) que « l'épaisseur maximale de sols contaminés est limitée à 60 cm pour éviter l'utilisation abusive (élimination déguisée) de ce matériau ». Comment le MELCC effectue ce contrôle d'épaisseur ? Si ces contrôles existent, est-il possible d'avoir un historique des contrôles effectués à cet effet sur les 5 dernières années du LET de Ste-Sophie ?

QUESTIONS DES CITOYENS

9) Au cours de la période d'opération et de surveillance prévue par le promoteur, s'il survenait une contamination de l'air, de l'eau ou des sols, qui serait responsable de réparer et de payer pour la décontamination à court, moyen et long terme considérant que la durée de vie du dépotoir est illimitée ?

10) Lorsque l'initiateur sera affranchi de son engagement et de sa responsabilité légale, s'il survenait des problèmes de contamination de l'air, de l'eau ou des sols, qui serait responsable de réparer et de payer pour la décontamination ?

11) Pourriez-vous expliquer la contradiction qui existe entre méga-enfouissement et la régionalisation inscrite dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ?

